

D2024-147

Formulaire de déclaration

Liaison par autocar ≤ 100 km

Version janvier 2023



A savoir

- Saisissez directement vos données sur ce formulaire
- Précisez le nom des fichiers si vous souhaitez joindre des pièces au dossier
- Envoyez-le au format PDF accompagné des pièces jointes :
 - par mail à procedure@autorite-transports.fr

Le formulaire de déclaration se décompose en deux parties :

- Une partie regroupant les éléments obligatoires, demandés expressément à l'article R. 3111-43 du code des transports ou, le cas échéant, à l'article R. 3111-45 du même code dans l'hypothèse d'une modification d'un service existant, qui a vocation à être publiée ;
- Une deuxième partie regroupant des éléments complémentaires, souhaités par l'Autorité pour faciliter le traitement de la déclaration par ses services, qui n'a pas vocation à être publiée.

autorite-transports.fr 1/4

DÉCLARATION - LIAISON PAR AUTOCAR ≤ 100 km

Partie 1 : éléments obligatoires (publiés sur le site de l'Autorité)

Identification de l'entité effectuant la déclaration					
Nom de l'entreprise	Comuto Pro				
Raison sociale de l'entreprise	Comuto Pro SASU				
Preuve de l'inscription au registre mentionné à l'article L. 3113-1 du code des transports ¹	Pièce jointe n°3 : Autorisation d'exercer la profession de transporteur public routier au moyen de véhicules motorisés				
Département d'établissement de l'entreprise	PARIS (75)				

Liaison déclarée					
S'il s'agit d'une modification d'une déclaration existante, indiquer le n° de la déclaration modifiée (par exemple D2017-xxx) et les modifications apportées : Places commercialisées en sus du volume initialement déclaré Places commercialisées à des horaires s'écartant de plus d'1/2 heure de ceux initialement déclarés Diminution de temps de parcours d'au moins 10% Modification du point d'arrêt à l'origine ou à la destination initialement déclarés					
Origine ² de la liaison (adresse précise du point d'arrêt, n°, rue, commune, coordonnées GPS au format décimal)	Gare routière de Brest - Quai n°8 Avenue Amiral Réveillère 29200 Brest 48.38705, -4.483548				
Destination ³ de la liaison (adresse précise du point d'arrêt, n°, rue, commune, coordonnées GPS au format décimal)	Quimper 2 Bis Place Louis Armand 29000 Quimper 47.994466, -4.093558				
Itinéraire(s) envisagé(s)	Pièce(s) jointe(s) n°1				
Temps de parcours (en heures et minutes)	Environ 01h00				
Fréquence et volume maximal de places proposées à la vente, pour chaque horaire.	Pièce(s) jointe(s) n°2				

autorite-transports.fr 2/4

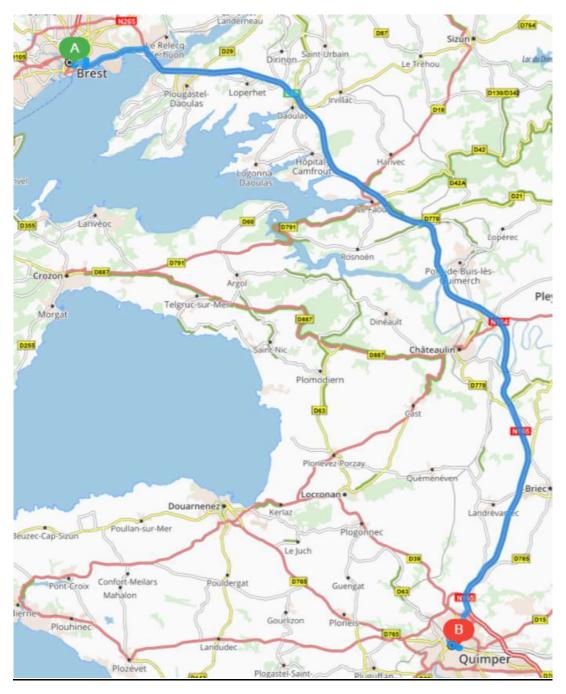
^{1 «} Les entreprises de transport public de personnes établies sur le territoire national doivent être inscrites à un registre tenu par les autorités de l'Etat dans les conditions prévues par l'article L. 1421-1. L'inscription à ce registre peut être subordonnée à des conditions d'établissement, d'honorabilité professionnelle, de capacité financière et de capacité professionnelle selon des modalités fixées par décret en Conseil d'État ».

² Extrémité 1 de la liaison concernée.

³ Extrémité 2 de la liaison concernée.

Pièce jointe n°1

Itinéraire envisagé entre Brest et Quimper



Pièce jointe n°2 : Fréquences de passage

Brest <> Quimper

Brest <> Quimper	Quotidien	Quotidien	Quotidien	Quotidien	Quotidien
Brest Départ	10:30	11:30	12:30	13:30	13:55
Gare routière de Brest - Quai n°8 Avenue Amiral Réveillère 29200 Brest	10.50	11.50	12.30	15.50	15.55
Quimper Arrivée	11:20	12:20	13:20	14:20	14:55
2 Bis Place Louis Armand, 29000 Quimper	11.20	12.20	13.20	14.20	14.55
OFFRE PAR TRAJET	1 car 58 places				

Quimper <> Brest	Quotidien	Quotidien	Quotidien	Quotidien	Quotidien
Quimper Départ	18:25	19:25	20:25	21:25	22:25
2 Bis Place Louis Armand, 29000 Quimper	16.23				
Brest Arrivée		20:25	21:25	22:25	23:25
Gare routière de Brest - Quai n°8 Avenue Amiral Réveillère 29200 Brest	19:25	20.23	21.23	22.25	23.23
OFFRE PAR TRAJET	1 car 58 places				